CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 18 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an 2018, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nieppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VAN INGHELANDT Karine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, FACHE Barthélémy, GISQUIERE Michel, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei

Excusé ayant donné procuration : M. DELRUE René à M. LENOIR Jérémy

Absent : M. LASSUE Pascal

La séance est ouverte.

Mme FERTEIN Lauriane, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire :
« Avant d'aborder l'ordre du jour, vous avez trouvé sur table un projet de motion que si vous le voulez bien, nous aborderons avant les communications du maire. »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire demande s'il y a des observations.

M. BALLOY s'abstient de voter car il était absent à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à la majorité avec **27 voix POUR et 1 ABSTENTION (BALLOY Jean-Michel)**.

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI *(en € HT)*
2017/ MP006/ 2018/ 0100	06.09.18	Fourniture de repas en liaison froide pendant la période de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	DUPONT RESTAURATION	13 avenue Blaise Pascal – ZA les Portes du Nord – Libercourt	62820	27 076,65
2018/ MP033/ 2018/ 0100	03.10.18	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°1 : démolition – gros œuvre	Ecobat	Rue de l'Abregain – ZAL de St Amé – Liévin	62800	13 001,00 €
2018/ DE039/ 2018/ 0000	23.10.18	Interreg V – programme de coopération transfrontalière - – prestation de contrôle de 1e niveau dans le cadre de l'opération « Golden Leie-Lys »	Deloitte et associés	67 rue de Luxembourg - Euralille	59777	2 200,00
2017/ MP008/ 2018/ 0100	05.11.18	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin – lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille	Entreprise H. CHEVALIER Nord	8 rue des Champs – ZI du Fond Squin – Saint Martin les Tatinghem	62500	6 158,42
2017/ MP006/ 2018/ 0200	28.11.18	Fourniture de repas en liaison froide pendant la période de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	DUPONT RESTAURATION	13 avenue Blaise Pascal – ZA les Portes du Nord – Libercourt	62820	27 076,65

Il n'y a pas d'observations.

N°2018/063 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2018-027 du 27 septembre 2018

Avenant n°1 au marché signé avec la société ECOBAT à LIEVIN pour les travaux de démolition / gros œuvre (lot 1) des travaux de restructuration de la cuisine centrale de Nieppe

DECISION N°2018-028 du 25 octobre 2018

Avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise H CHEVALIER NORD à ST MARTIN LES TATINGHEM pour les travaux de maçonnerie - pierre de taille (lot 1) dans le cadre de la restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin de Nieppe

DECISION N°2018-029 du 22 octobre 2018
Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 25 mai 2018 proposée par la SMACL concernant la remise en état d'un poteau de voirie à l'angle des rue du Centre et d'Armentières, endommagé par un automobiliste

DECISION N°2018-030 du 22 octobre 2018
Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 18 janvier 2018 proposée par AXA France IARD concernant la remise en état d'une partie du bardage extérieur et de sa garniture situés sur le mur nord ouest de la salle David Douillet, rue Pierre Mauroy, endommagés par la tempête du 18 janvier 2018

DECISION N°2018-031 du 13 novembre 2018
Acceptation d'une indemnité de sinistre en date du 2 juillet 2018 concernant la remise en état d'une barrière de voirie, à l'angle des rues du Pavé Fruit et de la Lys, endommagée par le choc entre 2 véhicules proposée par la SMACL

DECISION N°2018-032 du 5 décembre 2018
Signature d'un bail de 9 ans avec le GAEC du Pavé Fruit pour la parcelle cadastrée AE2 située rue des Cigognes, d'une superficie de 1 h 56 a 08 ca

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions présenté.

N°2018/064 – Budget Ville 2018 - décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions reprises ci-après :

- Budget ville : exercice 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES	
OPERATION REELLES				
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**0,00 €**		
65	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	**84 500,00 €**		
6521 251	Déficit des budgets annexes à caractère administratif - Subvention d'équilibre	75 000,00 €		
657362 520	Subvention CCAS	9 500,00 €		
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**-92 000,00 €**		
6451	Cotisations à l'URSSAF	-92 000,00 €		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**7 500,00 €**		
6713 63	Bourses et prix	100,00 €		
673 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 400,00 €		
	TOTAL	*0,00 €*	TOTAL	*0,00 €*
OPERATIONS D'ORDRE				
	TOTAL	*0,00 €*	TOTAL	*0,00 €*
	TOTAL SECTION	**0,00 €**	**TOTAL SECTION**	**0,00 €**

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/065 - Budget annexe 2018 - restauration collective - décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions reprises ci-après :

- Budget annexe – restauration collective : exercice 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES	
OPERATION REELLES					
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**75 000,00 €**	**75**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**75 000,00 €**
611	Prestations de service	75 000,00 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal - Subvention d'équilibre	75 000,00 €
65	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	**-400,00 €**			
6542	Créances éteintes	-400,00 €			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**400,00 €**			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €			
	TOTAL	*75 000,00 €*		TOTAL	*75 000,00 €*
	TOTAL SECTION	**75 000,00 €**		**TOTAL SECTION**	**75 000,00 €**

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/066 - Budget annexe - admission en non-valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir une liste n° 3469380232 en date du 25 septembre 2018, relative à l'admission en non-valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

La somme proposée comme "créance éteinte" s'élève à 195,40 €, qui correspondent à la vente de tickets de restaurant scolaire pour 2016 et 2017, non recouvrés car la personne redevable est passée en commission de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 22 février 2018.

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en créance éteinte la somme totale de 195,40 €,
- couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6542

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/067 - Budget annexe - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir une liste n°3236840232, relative à l'admission en non-valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

La somme proposée comme "produits irrécouvrables" se monte à 143,50 €, qui correspondent au solde dû pour des tickets de restaurant scolaire impayés.

Compte tenu des dispositions de la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2008 concernant le recouvrement des créances de faible valeur et des frais de procédure déjà engagés,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur la somme totale de 143,50 €,
- couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission de mandats imputés sur l'article 6541.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/068 - Renouvellement de la garantie d'emprunt à HABITAT DU NORD suite au réaménagement de lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

HABITAT DU NORD, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE NIEPPE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagées.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagée, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, et majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- ADOPTEE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/069 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine intercommunale dans l'Agglomération Armentiéroise (SCEPAA)

Depuis 1997, la commune de Nieppe est adhérente au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine intercommunale dans l'Agglomération Armentiéroise. Et à ce titre, verse tous les ans des participations de fonctionnement et d'investissement pour la piscine.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé par la délibération n°2018/39 en date du 5 novembre 2018 d'attribuer à la commune de Nieppe un fonds de concours pour la participation au SCEPAA.

Le fonds de concours versé par la CCFI est calculé selon le résultat de l'année N-1 de la piscine de Bailleul additionné au fonds de concours de l'année N-1 versé à la piscine d'Hazebrouck par la CCFI, le tout ramené au nombre d'habitants (hors Nieppois).

Pour 2018, le coût par habitant étant de 7,72 €, le fonds de concours attribué à Nieppe s'élèvera à 57 091,95 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours à la ville de 57 091,95 €.

- ADOPTEE A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS -

A la majorité
pour : 26
contre : 0
abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N°2018/070 - Acceptation du legs de M. Jacques LESAFFRE

Courant l'été 2018, l'étude notariale SCP LEMBREZ-LOTTHE-LETURGIE-LENFANT de Nieppe, sis 306 rue d'Armentières, a informé la commune de Nieppe du décès de M. Jacques LESAFFRE, retraité, né à Lambersart le 29 octobre 1931 et décédé à CUCQ le 22 juin 2018, domicilié en son vivant à LE TOUQUET, 39 rue Saint-Louis, 1er étage, et du fait que M. Jacques LESAFFRE a souhaité instituer, par testament olographe en date du 18 juin 2012, déposé en l'étude notariale SCP LEMBREZ-LOTTHE-LETURGIE-LENFANT, la commune de Nieppe comme légataire universelle.

M. Jacques LESAFFRE, n'ayant pas d'héritiers réservataires, et selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès du testateur, la succession se composerait d'un actif d'environ 145 000,00 €, qui se compose de divers comptes bancaires, de mobiliers divers, d'un véhicule Renault Clio auquel il faudra encore ajouter des assurances-vie.

De plus, sur son testament, M Jacques LESAFFRE a exprimé des dernières volontés, volontés à la charge de la commune : entretenir la tombe des familles Vermeulen-Fournier et transmettre au musée d'histoire locale divers objets lui appartenant.

Vu les articles L2122-22 et L 2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le legs, dont il s'agit, n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Nieppe ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le legs universel fait à la commune par M. Jacques LESAFFRE par testament olographe en date du 18 juin 2012 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire,

- Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial SCP LEMBREZ-LOTTHE-LETURGIE-LENFANT en charge du règlement de la succession de M. Jacques LESAFFRE,

- Autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à l'acceptation du legs et à faire le nécessaire pour respecter l'exécution des dernières volontés du défunt.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/071 - Personnel communal - tableau des effectifs - modifications

Suite à des mouvements de personnel au sein de l'espace culturel, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, afin de permettre un bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre de la nomination d'agents au titre des avancements de grade, des postes ont été créés, et ceux correspondant aux précédents cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, n'ont plus lieu d'être.

Par conséquent, après avoir reçu l'avis du Comité Technique, il convient de supprimer les 27 postes suivants :

- 11 postes du cadre d'emplois des adjoints d'animation, dont 3 à temps complet, 8 à temps non complet relevant du régime général (1 pour un temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17 h 30 et inférieur à 28 h et 7 pour un temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17 h 30),

- 16 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, en services extérieurs, dont 1 à temps complet, 7 à temps non complet relevant de la CNRACL (temps d'emploi hebdomadaire : 1 poste à 33 h 15, 1 poste à 31 h 30, 1 poste à 31 h, 3 postes à 29 h 30, 1 poste intercommunal à 28 h 30), 8 relevant du régime général pour un temps d'emploi hebdomadaire supérieur à 17 h 30 et inférieur à 28 h.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme suit, au 1er décembre 2018 :

SERVICES ADMINISTRATIFS

	Situation actuelle	*Situation proposée*
– Cadre d'emplois des attachés territoriaux *(un attaché est détaché dans l'emploi de directeur général des services)*	5	5
– Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux *(rédacteur principal de 1re classe - rédacteur principal de 2e classe - rédacteur)*	8	8
– Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : *(adjoint administratif principal de 2e classe - adjoint administratif principal de 1re classe :*	10	10
• *à temps complet*	1	1
• *à temps non complet à moins de 28h - régime général)*		
adjoint administratif	4	4

SERVICES CULTURELS

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine *(adjoint du patrimoine principal de 2e classe – adjoint du patrimoine principal de 1re classe – à temps complet)*	2	2
adjoint du patrimoine à temps complet	0	1
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1re classe*		
• moins de 15h par semaine – régime général	5	5
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agent intercommunal)	4	4
• égal à 14 h par semaine - régime CNRACL	1	1
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*	2	2
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*		
• moins de 15h par semaine - régime général	9	9
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agents intercommunaux)	1	1

– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique* • moins de 15h par semaine - régime CNRACL (agent intercommunal)	1	1

SERVICES TECHNIQUES

– Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux *(ingénieur hors classe - ingénieur principal – ingénieur)*	1	1
– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux *(technicien principal de 1re classe - technicien principal de 2e classe - technicien)*	4	4
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux *(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)*	9	9
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(adjoint technique principal de 2e classe – adjoint technique principal de 1ère classe)* *(adjoint technique)*	7 14	7 14

SERVICES EXTERIEURS

Restauration collective et entretien des bâtiments communaux :

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux *(technicien principal de 1re classe - technicien principal de 2e classe - technicien)*	1	1
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux *(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise) dont 1 à TNC, inférieur à 28h*	5	5
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(adjoint technique principal de 2e classe – adjoint technique principal de 1ère classe)* – à temps complet • à temps non complet, dont : • 7 postes, régime CNRACL – 1 poste à 33h15, 2 postes à 31h30, 1 poste à 31h, 2 postes à 28h30 dont 1 intercommunal et 1 poste à 29h30 (par semaine) • 7 postes, régime général : 7 postes supérieurs à 17h30 et inférieurs à 28h *(adjoint technique) :* • *adjoint technique* à temps complet	 9 14 7	 9 14 6

• *adjoint technique* à temps non complet, dont : • régime CNRACL : 1 poste à 31h30 – 1 poste à moins de 28h (agent intercommunal), soit 2 postes régime CNRACL • régime général : 5 postes à moins de 28h	22	7

Social et médico-social:

• Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles *(agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles)* – postes à temps complet • postes à temps non complet : • régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à17h30 et inférieur à 28h	6 2	6 2
• Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants *(éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants)* – postes à temps complet	2	2
• Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – postes à temps complet *(éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, éducateur de jeunes enfants de seconde classe)*	2	2
– Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture *(auxiliaire de puériculture principal de 2e classe - auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe)* - postes à temps complet	2	2
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs *(assistant socio-éducatif, assistant socioéducatif principal)*	1	1
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs *(assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, assistant socio-éducatif de 1ère classe, assistant socio-éducatif de seconde classe)*	1	1

Sécurité

– Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale *(chef de service de police municipale - chef de service de police municipale principal de 2e classe - chef de service de police municipale principal de 1ère classe)*	1	1
– Cadre d'emplois des agents de police municipale *(gardien - brigadier - brigadier chef principal – chef de police municipale de catégorie C : jusqu'à extinction du grade)*	3	3

Animation et sport :

– Cadre d'emplois des animateurs territoriaux *(animateur - animateur principal de 2e classe – animateur principal de 1ère classe)*	1	1
– Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation *(adjoint d'animation principal de 2e classe - adjoint d'animation principal de 1ère classe)*	8	8
– postes à temps complet	2	2
• postes à temps non complet :	1	1
• régime général : - temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h - temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30 *(adjoint d'animation)*		
• postes à temps complet	7	4
• postes à temps non complet :		
• régime général :		
- temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h	8	7
- temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30	12	5

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018_072 Personnel communal - rémunération des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B

Textes réglementaires :
Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 (*JO du 20/11/2007*), modifiant les décrets du 14 janvier 2002, n° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, n° 2002-62 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Par délibération du 11 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire pour les travaux supplémentaires et la création de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'article 1er du décret n° 2007-1630 du 19/11/2007 a supprimé, pour la catégorie B, la condition qui subordonnait le paiement d'I.H.T.S. à la détention d'un indice brut inférieur ou égal à 380 - plafond inchangé à ce jour - condition qui figurait à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14/01/2002.
Pour appliquer cette disposition dans la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de la collectivité doit prévoir par délibération que l'ensemble des agents de la catégorie B pourra percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :
Les I.H.T.S. pourront être versées aux fonctionnaires de catégorie C, mais aussi désormais aux fonctionnaires de catégorie B, dans la limite des règles applicables à la collectivité et reprises dans le protocole d'accord d'ARTT, et notamment sous réserve que :

- la réalisation des heures supplémentaires soit effective et contrôlée,
- ces agents appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires,
- les heures supplémentaires aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale,
- les heures supplémentaires réalisées ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

Pour rappel :

- Le paiement des I.H.T.S est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

- Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit (*Article 4 du décret n° 2002-60 du 14/01/2002).*

Des disponibilités suffisantes pour la rémunération de ces personnels seront prévues au budget.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/073 - Protocole d'accord des 35 heures - organisation, aménagement et réduction du temps de travail : amendement

Par délibération en date du 19 décembre 2001, le conseil municipal a adopté dans sa globalité, le protocole d'accord relatif à l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la collectivité. Depuis, plusieurs amendements ont été apportés.

Désormais, un nouvel amendement est nécessaire.

En effet, après avis favorable du CT en date du 19 septembre 2018, il convient d'intégrer, en page 9, titre I. « L'horaire hebdomadaire est fixé d'un commun accord à 37 h 30 par semaine », à la suite du dernier alinéa, un sous-titre comportant la rédaction suivante :

1 – Le déplacement d'horaires (nouvel article inséré après avis favorable du CT lors de sa réunion du 19 septembre 2018) :

Des déplacements d'horaires pour aménager les postes de travail peuvent intervenir dans les situations suivantes, en accord avec la direction générale des services et celle des ressources humaines :

- en raison de problèmes de santé de l'agent, sur préconisation du médecin du travail et en accord avec la collectivité, dans le respect des nécessités du service,
- pour répondre à des situations particulières, dans le cadre du besoin du service. Par exemple, pour l'arrosage des plantes en période de canicule, qui ne peut s'effectuer au moment du fort ensoleillement, et fait d'ailleurs souvent l'objet d'un arrêté préfectoral de restriction d'eau avec précision de l'exclusion de certains horaires (pour exemple, en 2018, les arrosages se sont déroulés de 6 à 9 h puis de 19 à 22 h, conformément à l'arrêté préfectoral),
- pour améliorer les conditions de travail du personnel, de façon individuelle ou pour tout un service, comme par exemple lors de périodes de canicule, à la demande de celui-ci avec accord du supérieur hiérarchique, dans le respect des nécessités du service.

Au sein de la collectivité, les heures de nuit couvrent la période entre 22 h et 7 h, en application de l'article 4 du décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002. Cependant, le fait de travailler avant 7 h, dans le cadre d'un déplacement ponctuel d'horaire, ne constitue pas un travail de nuit.
Une majoration est cependant appliquée à hauteur de 50 % sur le temps réalisé entre 6 et 7 h, uniquement dans le cadre d'une contrainte technique extérieure à laquelle on ne peut pas déroger.
Tout déplacement d'horaires, accepté dans un autre cadre, ne comporte aucune majoration.

Par ailleurs, la déchetterie ne faisant plus partie des services de la collectivité depuis longue date, il convient de mettre à jour l'annexe 1 au dit protocole, intitulée « modalités d'aménagement du temps de travail par service », par la suppression, en paragraphe II – SERVICES TECHNIQUES, de :

4 – Déchetterie
Amplitude de travail de 37 H 30 en moyenne, sur 3 cycles de 37 H 30, 39 H 00 et 36 H 00
Aménagement pour tenir compte des nécessités du service qui fonctionne 6 jours sur 7, après avis du CTP

Par conséquent, il est proposé d'amender le protocole en ce sens. Le projet du protocole mis à jour et ses annexes, sont joints pour information et les modifications proposées sont surlignées en jaune.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/074 - Arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys

M. MEURILLON :
« Les deux délibérations qui suivent ont fait l'objet d'une réunion élargie le 6 décembre dernier étant donné que ce sont des sujets assez lourds.
M. le Directeur du Pays Cœur de Flandre est venu présenter avec M. Joel DEVOS les orientations du SCOT. On vous propose aujourd'hui de voter l'arrêt de projet du SCOT. C'est un document qui est au-dessus du PLUi et qui actualise le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant de préserver le facteur d'attractivité, d'inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et construire un document vivant étant donné que la fois passée, il nous a été présenté le bilan et les orientations futures. »

La délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a inscrit 4 objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Durant 3 ans, élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et partagé. Aussi, l'élaboration du document du SCoT Flandre et Lys (auparavant dénommé SCoT Flandre Intérieure) a fait l'objet d'une concertation étroite associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Bilan de la concertation :

Placé sous l'égide du bureau du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre, l'élaboration du SCOT a été menée au travers de nombreux ateliers de concertation associant l'ensemble des communes, les services communautaires, les personnes publiques associées, le conseil de Développement du Pays Cœur de Flandre.

Lors de la phase du diagnostic, 6 ateliers ont été organisés :
- Le 9 septembre 2015 à Bailleul - Population
- Le 7 octobre 2015 à Berthen - Habitat – Cadre de vie
- Le 4 novembre 2015 à La Gorgue - Economie – Emplois
- Le 2 décembre 2015 à Lestrem - Economie Présentielle
- Le 14 janvier 2016 à Steenwerck - Mobilité
- Le 23 mars 2016 à Oudezeele - Environnement

Les conclusions du diagnostic ont été présentées en comité technique du 25 mai 2015 et en comité de pilotage du 3 novembre 2015.
En complément le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre a missionné la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole.

Lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 3 ateliers de concertation ont été organisés :

- Le 3 juin 2016 à Saint-Sylvestre-Cappel - Scénarios d'évolution du territoire
- Le 15 juin 2016 à Steenwerck - Perspectives démographiques et territorialisation des enjeux
- Le 1er juillet 2016 à Méteren - Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement durables

A l'issue des ateliers, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Comité Syndical Flandre et Lys du 5 juillet 2016.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu a ensuite été présenté en réunion publique le 21 octobre 2016 à Hazebrouck.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été présenté en comité technique du 13 septembre 2016 et en comité de pilotage du 24 octobre 2016.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) a donné lieu à la réalisation de 8 ateliers :

- Le 9 novembre 2016 à Caëstre - Habitat
- Le 23 novembre 2016 à Saint-Sylvestre-Cappel - Mobilité – cadre de vie
- Le 11 janvier 2017 à Merville - Economie
- Le 30 janvier 2017 à Fleurbaix - Agriculture
- Le 15 février 2017 à Hondeghem - Economie
- 16 mars 2017 à Steenwerck - Environnement
- 26 avril 2017 à Buysscheure - Paysage
- 11 juillet 2017 à Haverskerque - Synthèse du DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été présenté en comité technique du 28 septembre 2017 et en comité de pilotage du 11 octobre 2017.

A l'issue des ateliers et du comité de pilotage, des rencontres ciblées ont également été menées avec les principaux partenaires afin d'étudier plus finement le document et de recueillir leurs attentes ou avis.

Les partenaires et les dates de rencontre sur le DOO ont été :

- La DDTM le 8 janvier 2018
- La Chambre d'Agriculture le 20 octobre 2017
- Les acteurs économiques le 15 janvier 2018
- Le Conseil Régional le 16 février 2018
- Les Syndicats de Gestion des Eaux le 26 octobre 2017

Une dernière série d'ateliers a ensuite été organisée afin de finaliser le document :

- Le 22 Février 2018 à Strazeele - Habitat – Agriculture
- Le 15 Mars 2018 à Hazebrouck - Economie
- Le 23 Avril 2018 à Hazebrouck - Commerce
- Le 18 Juin 2018 à Hazebrouck - Foncier

Le projet de SCOT a fait l'objet d'une présentation auprès des Personnes Publiques Associées le 25 juin 2018.

A l'issue des échanges avec celles-ci, des rencontres ont été organisées entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et les intercommunalités :

- Le 4 juillet 2018 pour la Communauté de Communes Flandre Lys,
- Le 18 juillet 2018 pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure,
- Le 8 octobre 2018 en Bureau de Communauté de Communes Flandre Intérieure

Le CD reçu reprend l'ensemble des pièces du document du SCoT Flandre et Lys (antérieurement nommé Scot Flandre Intérieure) ; à savoir :

1° Le rapport de présentation
- Rapport de présentation – Justification des choix
- Résumé non technique
- Diagnostic
- Diagnostic agricole
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation environnementale

2° Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3° Le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

A noter que le SCoT Flandre et Lys (jusque-là nommé SCoT Flandre Intérieure) sera arrêté par le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre qui changera de nom conformément à la délibération prise le 02 juillet 2018 et aux avis des EPCI. Le nouveau nom « Syndicat Mixte Flandre et Lys » sera effectif dès réception de l'arrêté préfectoral qui est en cours de rédaction.

Au vu de l'exposé, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018,

Vu la transmission du projet du SCoT Flandre et Lys pour avis à la ville de Nieppe par courrier du 30 octobre 2018,

Vu l'exposé qui précède,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (27 voix POUR et 1 ABSTENTION)** émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Flandre et Lys sous réserve de clarifier les orientations du SCoT telles que citées ci-dessus.

A la majorité
pour : 27
contre : 0
abstention : 1 (VANLOOT Catherine)

N°2018/075 - Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) - arrêt de projet

M. MEURILLON :

« A la réunion du 6 décembre, on a fait une présentation rapide et on a eu l'occasion pour ceux qui étaient présents de rentrer dans le détail.
La CCFI nous a envoyé la présentation. Le PLUi a été en arrêt de projet le 5 novembre, il est dans les services de l'Etat pour présentation et doit être approuvé par les différentes communes.
Il y avait un contexte particulier avec plusieurs PLU des communes. Lors de la création de la CCFI, il a été décidé de remettre tout ça à plat avec un document unique pour les 50 communes.
Il y a eu plein de diagnostics, de préparations mises en place. Il y a eu une forte mobilisation de l'ensemble des élus du territoire et aussi du public : 93 ateliers.
L'année passée nous avions déjà voté le PADD qui avait énuméré les 9 ambitions du territoire. Après, tout s'est enchainé avec une sectorisation du territoire. Nous faisions partie de Bailleul A25 et d'autres segmentarisations pour travailler sur un projet cohérent d'entités qui faisaient corps.
Ce document va être mis en place pour 10 à 15 ans avec un règlement. Bien-sûr le facteur énergétique est au cœur de ce projet ainsi que la mobilité et la préservation de la nature. L'objectif aussi de l'Etat mais aussi de ce document, c'est d'éviter l'étalement urbain et remettre en agricole des hectares plutôt que de continuer à s'étaler.

Le règlement de zonage : ces documents seront un peu plus dans l'air du temps avec de la couleur et avec une identité assez forte avec une planche qui est le zonage, une planche qui sera les principaux risques et une planche qui sera les prescriptions particulières et bien entendu un règlement en fonction des différentes zones.
Il y a eu présentation des OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Il y en a quelques-unes sur Nieppe. L'une des plus grandes est l'aménagement des zones d'activités économiques et quelques particularités qui ont été présentées le 06 décembre.
Ensuite, il y a eu la mise en place du zonage. Il n'y a pas de grande révolution sur Nieppe à part que le tissu urbain a été limité. Le côté avenue Jules Houcke à gauche quand on arrive sur Nieppe a été en partie remis en agricole plutôt qu'à urbaniser et il y a la grosse particularité du développement économique qui va se faire des deux côtés de l'A25.

Le volet habitat : on a un quota d'habitations à produire. Les chefs d'entreprise ont été consultés et ça a été un document d'analyse assez global.
La commune de Nieppe a un rétrécissement du tissu urbain avec une grosse partie agricole.

Le volet économique : dans l'ancien PLU le volet économique allait jusqu'à la gare, là on a limité et par contre de l'autre côté de l'A25 il y aura une nouvelle zone économique.
On a un certain nombre de logements à produire mais on est assez en sécurité vis-à-vis déjà de ce qui se construit avec la ZAC de la Pommeraie et le Pont Neuf.

Les conseils municipaux vont délibérer sur le volet urbanisme et le volet habitat avec les trois parties.
Une fois que toutes les collectivités auront approuvé le PLUi, une fois que les services de l'Etat auront fait leur analyse, il y aura enquête publique qui va être faite en février – mars et après repassage au conseil communautaire, approbation du PLUi et mise en place effective de celui-ci.
Bien entendu, si une collectivité émet un avis défavorable sur le PLUi, il faut recommencer la procédure et on repart sur plusieurs années.
Donc pour les OAP on n'a pas de remarque particulière.

Règlement écrit et graphique : on a une remarque à formuler sur une zone. C'est pour une société qui a été mise en zone agricole et donc c'est un peu bloquant. On vous propose donc d'émettre un avis favorable avec une remarque pour cette entité pour la passer en zone AE (agricole économique).
Pour ceux qui étaient présents, la zone Emmaüs est en AE, ce qui fait que ça ne compromet pas la

pérennité et l'évolution et la transmission de l'entreprise à terme.

<u>Pour le volet habitat</u> : pas de remarque particulière étant donné qu'on ne nous impose pas un objectif trop violent. »

<u>Mme VANLOOT :</u>
« Sur le PLUi, j'y travaille depuis le début. Je viens à toutes les réunions. Je suis venue à la présentation du SCOT et du PLUi. Ce qui m'embête, ce sont les personnes qui vont être lésées, qui vont passer en agricole donc ils vont perdre de la valeur, je pense, sur leur bien. Je voudrais vraiment que ces personnes soient averties que l'enquête publique se fera au mois de février parce que toutes n'habitent pas par ici donc au moins qu'elles soient averties et qu'elles puissent réagir au moment de l'enquête publique. »

<u>M. CODRON :</u>
« Sur les zones agricoles, une remarque : ceux qui vont rester en zone agricole sont des exploitants agricoles donc on maintient pour 99,9%. Les propriétaires étaient déjà prévenus depuis le dernier PLUi que ces zones-là étaient à urbaniser. Elles ont été prévenues quand on a retravaillé sur les orientations et notamment la loi qui nous oblige à ne plus consommer d'espace rural contre l'étalement urbain. Tous ces propriétaires-là ont été prévenus qu'il y avait une modification du PLU. C'est fait mais on peut le refaire.
C'était des terrains réservés pour l'urbanisme à des activités économiques donc les prix sont assez proches. Donc il n'y a pas beaucoup de perte. Il y a aussi eu le diagnostic agricole puisque 80% des agriculteurs ont été enquêtés et donc les agriculteurs ou propriétaires ont participé à l'élaboration de ce PLU et il y a même eu une dernière réunion qui a eu lieu à Meteren avec l'ensemble des agriculteurs et leurs remarques ont été prises en compte. D'ailleurs la FNSEA s'est prononcée favorablement pour le PLU et le SCOT.
L'enquête publique nous donnera peut-être des cas que nous aurions oubliés. »

<u>Mme VANLOOT :</u>
« Je n'ai pas entendu M. MEURILLON préciser que le PLUi allait être tous les 3 ans. »

<u>M. MEURILLON :</u>
« C'est un document vivant. L'Etat nous impose d'avoir un document qui est évalué régulièrement donc il sera évalué tous les ans en interne et va pouvoir être modifié tous les 3 ans. »

<u>Mme VANLOOT :</u>
« Concernant les zones inondables, est ce qu'il y a par rapport à l'ancien PLU, une grosse différence entre les zones actuelles et les anciennes ? J'ai l'impression que sur l'ancien plan il y avait plus de zones inondables sur Nieppe. »

<u>M. MEURILLON :</u>
« Il y en a qui ont disparu et d'autres sont apparues. La zone qui nous embête c'est à côté de la déchetterie. Ce terrain est devenu une zone humide. On a essayé de faire le nécessaire car il y avait des zones qui étaient identifiées suite à des dégâts des eaux ou des sinistres qu'on a modifiées en justifiant que le travail avait été fait. Ce n'est pas nous qui décidons de toutes les zones humides ou inondables. Ce sont les services de l'Etat qui nous imposent leur cartographie. Par exemple, pour le quartier des musiciens, il a été avéré que des travaux étaient nécessaires et cette patatoïde a disparu. Ce qui est un bien pour une zone résidentielle. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R. 151-1 et suivants, R.153-11 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018 sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) avec l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et d'arrêt projet du PLUi-H,

Vu l'arrêt projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notifié par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de NIEPPE en date du 20 novembre 2018.

La délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoyait que la démarche de PLUi soit guidée par un principe de co-production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent. Cette volonté de coproduction répondait au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin d'élaborer ce document afin qu'il soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale. Cette volonté a été affirmée dans une « Charte du PLUi », co-signée par le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'ensemble des Maires, qui affirmait que le PLUi ne sera pas un document descendant de l'intercommunalité vers les communes mais un document partagé entre un projet de territoire intercommunal et les projets communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun. Le projet a donc été partagé avec l'ensemble des acteurs et respecte les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Le 11 juillet 2016 s'est tenu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) et au cours du conseil municipal du 14 novembre 2016.
Il convient de rappeler l'ambition fondatrice qui est de « Faire de la Flandre Intérieure un territoire connecté et collaboratif ».

Il convient de rappeler les 9 ambitions fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Demeurer un territoire démographiquement dynamique**
- **Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements**
- **Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité**
- **Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales**
- **Mettre en oeuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire**
- **Préserver un environnement de qualité -marqueur du bien vivre en Flandre Intérieure**
- **Déployer le très haut débit indispensable à la mise en Œuvre du projet de territoire**
- **Mettre en Œuvre un projet de territoire économe en foncier**
- **Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire**

Les différentes pièces constitutives du dossier sont désormais achevées et la procédure est arrivée au stade de l'arrêt de projet. Il applique les mesures transitoires du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du Programme d'orientations et d'actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes. Un document annexé à la délibération d'arrêt présentera l'arrêt projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de :

- Trois mois à compter de l'arrêt du projet en conseil communautaire pour le volet urbanisme ;
- Deux mois à compter de la transmission pour le volet habitat ;

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L. 153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».
Après avoir entendu l'exposé sur le projet de PLUi-H, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le conseil municipal, **A LA MAJORITE (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)**, décide d'émettre :

	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec remarques	Remarques
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	X			
Règlement écrit et graphique			X	
Programme d'orientations et d'actions ((POA), volet H du PLUi)	X			
Autres pièces				

Remarques :

- *OAP :*

- *Règlement écrit et graphique :*

Parcelles cadastrées section C n° 151 et C 150 classées en zone agricole alors qu'il s'agit d'une entreprise.

- *POA*

- *Autres pièces :*

La délibération d'arrêt fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de NIEPPE.
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie de NIEPPE.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au service de l'Etat.

A la majorité
pour : 25
contre : 0
abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine)

N°2018/076 - Domaine du Pont Neuf - convention relative à la cession gratuite et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement - accord de principe

M. MEURILLON :
« C'est le même procédé que pour la ZAC de la Pommeraie où nous avons repris la rue Pierre Mauroy. Une fois que les rues sont faites, les lotisseurs les rétrocèdent le plus rapidement possible à la collectivité. »

La SAS « Mavan Aménageur » bénéficie d'un permis d'aménager délivré le 30 octobre 2017 pour la construction de 41 lots individuels et 5 îlots rue de la Lys à Nieppe.

Un certain nombre d'équipements seront créés : voirie, réseaux, bassins hydrauliques et espaces verts. Le lotisseur accepte de céder gratuitement à la commune ces espaces communs dans le réseau public communal mais en conservera la propriété jusqu'à la conclusion de l'acte déterminant la rétrocession après constat d'achèvement et de conformité des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un accord de principe pour la reprise de ces équipements dans les réseaux communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le lotisseur à ce sujet.

La cession définitive et le classement dans les réseaux communs feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/077 - Parvis Notre-Dame - signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la commune de Nieppe.
Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,

– le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté de communes de Flandre Intérieure et la commune de Nieppe figure l'opération « **Parvis Notre-Dame** ».

La Commune de Nieppe souhaite mener une réflexion sur la requalification du parvis Notre-Dame, son entrée de ville en venant d'Armentières. Cet espace est un véritable « cœur de vie » qui regroupe à la fois des commerces et des équipements (école, locaux associatifs, église, …). Pour autant, le site manque de lisibilité en raison notamment de l'existence de fonciers à l'abandon et de constructions vétustes (garages et hangars).

La commune entend d'autant plus valoriser ce cœur de vie qu'il fait la liaison avec le nouveau collège et la ZAC du Pont-Neuf, opération dont l'EPF a assuré le portage foncier et qui accueillera prochainement un important programme de logements dont des logements sociaux.

La commune sollicite donc une nouvelle fois le concours de l'établissement, pour l'aider à définir ce projet de requalification et de valorisation dont un élément de programme serait la construction d'un groupe scolaire.

Il lui a été proposé de mettre en place une convention pré-opérationnelle, au titre de laquelle sera analysée la situation juridique du foncier, et seront évalués les coûts d'acquisition et de travaux de démolition et de traitement de pollution éventuelle, en réalisant les diagnostics techniques et environnementaux nécessaires. La durée de la convention est fixée à 12 mois. Dans un esprit de partenariat, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Saint-Omer sera sollicitée afin de réaliser des études sur le territoire nieppois. **Les études préalables pourront être financées par l'EPF à hauteur de 50% du coût.**

Au vu des résultats des différentes investigations, la commune pourra juger de l'opportunité d'intervenir sur cet espace et le cas échéant, de faire appel à l'intervention opérationnelle de l'EPF.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pré-opérationnelle adhoc, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

M. MEURILLON :
« Vous savez très bien que l'EPF qui gère pour nous l'acquisition de foncier, a changé sa méthodologie c'est-à-dire que l'on signe une convention d'étude avant de passer à une convention opérationnelle. Il nous a été proposé de faire une étude sur la jonction du Pont Neuf et le parvis Notre-Dame. On intègre tout le parvis Notre-Dame avec notre stand de tir. On n'a pas les compétences pour mener cette étude à bien sachant qu'à terme, on aura besoin d'un nouveau groupe scolaire au niveau du Pont et peut être d'autres types de logements. »

Mme VANLOOT :
« L'EPF prend à hauteur de 50% du coût. Quel est le coût ? »

M. MEURILLON :
« Lors de la réunion du 6 décembre, nous avons enchainé avec une réunion urbanisme. Ceux qui étaient là pouvaient rester avec l'autorisation des membres titulaires bien sur de la commission urbanisme qui se sont empressés de valider cette suggestion.
Les premiers éléments montrent un coût de 55 000 € avec tous les relevés topographiques, les plans et la budgétisation et l'analyse globale de la vie du secteur. Donc 50% pris en charge par l'EPF et vous savez l'attachement que l'on a à essayer d'avoir des subventions diverses pour tous les projets de ce type-là. »

Mme VANLOOT :
« Je n'avais pas pris note au moment de la réunion. On en avait parlé mais je n'avais pas noté le coût global. Merci et c'est très bien. »

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/078 Urbanisme - modification de la délibération n°2018/046 du 27 juin 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°2, n°3 et n°6 et section A numéro 788 - rue du Pontceau et chemin Turck

Par délibération n°2018/046 du 27 juin 2018, les membres du conseil municipal ont accepté le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 2, n° 3, n° 6 et section A n° 788, au prix de 205 000 € de l'indivision DEBOSQUE, propriétaire des lieux.

Aujourd'hui, cette dernière souhaite ne céder qu'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°3 pour une superficie de 15 866 m^2 (selon le plan provisoire joint).
De ce fait, le montant de cette acquisition sera révisé à la baisse, soit un montant de 200 000 € pour l'ensemble des parcelles concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 200 000 €,
- De charger l'étude de Maître BAILLY d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

M. CODRON :
« Il ne s'agit pas de remettre en cause la vente des étangs. Dans la 1ère délibération, on avait la totalité de la pâture qui se trouve derrière le terrain constructible. La famille DEBOSQUE a souhaité se réserver une parcelle au-dessus de la parcelle n°5 pour donner un peu de la plus-value à la parcelle constructible. C'est leur décision. Pour nous, ça ne nous gène pas beaucoup car c'est une grande pâture donc on en a un peu moins donc ce n'est pas très grave compte tenu de l'ensemble du secteur. Sur cette parcelle, ils ne pourront faire que des fonds de jardins parce que c'est classé en zone N (naturel). »

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A LA MAJORITE (26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) -

A la majorité
pour : 26
contre : 0
abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N°2018/079 - Cimetière - procédure de reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière du Centre

La défaillance des concessionnaires ou de leurs successeurs est à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés à perpétuité dans les cimetières communaux.

Les dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers des cimetières. Dans ces conditions, la responsabilité de la ville risque de se trouver engagée.

La ville a engagé une procédure de reprise d'une concession à l'état d'abandon prévue à l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure a été engagée pour la concession de la famille MAERTENS dont la dernière inhumation remonte à 1969 et qui se trouve en état d'abandon.

La publicité de la procédure a été effectuée conformément aux dispositions prévues.

Aucun membre de la famille ne s'est fait connaître.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer concernant la reprise de la concession en état d'abandon.

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre la concession numéro 18 section A, située au cimetière du Centre, rue de Warneton à Nieppe dont le dernier titulaire connu était la famille MAERTENS, dont l'état d'abandon a été constaté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire entreprendre des travaux de réhabilitation du monument qui présente un intérêt patrimonial.

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2018/080 - Autorisation de déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés au cours de 12 dimanches de l'année 2019

Suite à la demande des établissements « Garage de la Lys », « ACTION », « GEMO » et « NOZ» pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2019, et après consultation de la Communauté de Communes de Flandre intérieure et des différents syndicats, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, l'ouverture les dimanches 13 janvier, 30 juin, 7 – 21 et 28 juillet, 25 août, 1er septembre et 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- Pour les commerces de vente de vêtements, l'ouverture les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er et 8 septembre et 1er - 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2019,
- Pour les commerces de détail relevant du secteur d'activité « concessions automobiles », l'ouverture les dimanches 20 janvier, 17 et 31 mars, 16 et 30 juin et 13 octobre 2019.

M. LEJEUNE :
« Sur le document que nous avons sous les yeux, il est noté « différents syndicats ». Quel était l'avis des syndicats ? »

M. CODRON :
« 2 syndicats ont répondu : la CGT et la CFDT. La CGT s'est opposé et la CFDT a émis un avis favorable. Les autres n'ont pas répondu. »

M. LEJEUNE :
« Et si les autres ne répondent pas ? »

M. CODRON :
« S'ils ne répondent pas, c'est considéré avis favorable. »

M. LEJEUNE :
« Et si tous les syndicats s'y étaient opposé, ça changeait quelque chose ? »

M. CODRON :
« A ce moment-là, on n'aurait peut-être pas réagi de la même manière. »

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A LA MAJORITE (27 voix POUR, 1 ABSTENTION) -

A la majorité
pour : 27
contre : 0
abstention : 1 (LEJEUNE Didier)

N°2018/081 - Délibération relative à la mise en place du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Depuis quelques années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture de l'écrit en général : sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous, rendre la culture universelle
- Améliorer la qualité de l'offre de services, plus de proximité
- Mutualiser les moyens (mise en commun du matériel)
- Faire des bibliothèques un tiers lieu (lieu de vie)
- Moderniser et dynamiser les structures
- Attirer un nouveau public
- Identité du territoire, maillage dynamique
- Large offre documentaire

Les bénéficiaires du réseau disposeront :

- D'un catalogue commun
- D'une circulation des œuvres par navette
- D'un coordinateur, pour épauler les bénévoles et animer le réseau
- D'une animation en lien avec la dynamique culturelle du secteur
- D'une action de médiation adaptée au public
- D'un lieu du numérique
- D'une communication
- D'un accroissement de la fréquentation

Il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur leur intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Une délibération ainsi qu'une convention viendront par la suite préciser les conditions d'adhésion à ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis au projet de réseau des médiathèques ;
- d'autoriser le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

M. LENOIR :

« Je précise que ce soir c'est une délibération d'intention. La ville de Nieppe a l'intention d'intégrer la mise en réseau avec la CCFI des bibliothèques et médiathèques. Ça a été évoqué en commission culture où globalement on a eu un avis favorable de cette commission.

L'idée c'est de partager entre communes nos supports sur un secteur défini.

Ici à Nieppe, on dispose de près de 23 000 supports, notamment 18 000 livres. L'idée c'est de pouvoir

partager notre fond de livres avec les autres communes qui n'ont pas forcément les mêmes structures ou les mêmes moyens au niveau documentation.
Un habitant d'une commune du réseau va pouvoir bénéficier des livres même s'il n'habite pas à Nieppe. Si un livre se situe à Bailleul et qu'à Nieppe on ne l'a pas, on va pouvoir nous le faire livrer ici à Nieppe. Il y a une circulation des documents qui va se faire. Alors le projet c'est qu'un habitant va pouvoir réserver un document soit directement en bibliothèque soit sur internet, soit sur une application sur téléphone. Le livre, s'il est disponible dans une des bibliothèques va être réservé et sera acheminé dans les bibliothèques de votre ville. Ensuite dès que le livre est arrivé il y a une alerte qui sera donnée à la personne. Le livre sera rendu dans une des bibliothèques du réseau. Le livre retourne toujours à sa bibliothèque d'origine.
Je pense que c'est formidable. On va pouvoir faire aussi probablement des économies. Je prends un exemple : actuellement on achète des livres, Bailleul achète les mêmes livres que nous, d'autres villes aussi. Ce qui va se passer c'est qu'il y aura une commande faite en concertation avec les autres bibliothèques du réseau.
Cela va faciliter l'accès à la culture pour tous. Rendre la culture universelle. Exemple, si à Nieppe on n'est pas très équipé en livres universitaires, d'autres bibliothèques comme Bailleul sont équipées en livres universitaires. Un étudiant habitant Nieppe pourra emprunter un livre qui se situe actuellement à Bailleul. Il y aura aussi un tarif unique d'abonnement dans tout le réseau. Cela va attirer un public plus nombreux. Nieppe dispose de 2 367 inscrits. On prête près de 43 000 livres par an. Mais il nous en manque et on ne peut pas toujours les acheter par rapport au budget.
L'habitant va pouvoir bénéficier d'un catalogue beaucoup plus large. Les documents circuleront par navette.
Si on vote ce soir cette délibération d'intention, ça va nous permettre de dire oui à la CCFI, oui Nieppe est favorable pour tenter l'expérience mais il faut aussi que l'on pose nos conditions et qu'on travaille ensemble avec les communes qui auront voté la même délibération. »

M. le Maire :
« M. LENOIR l'a dit, c'est une délibération d'intention donc ça nous permettra si on dit oui, de participer aux réunions de travail pour cette mise en réseau sachant que ce travail qui est à faire sur 2019, c'est d'abord de définir les conditions de fonctionnement et définir le règlement d'accès à ce réseau sachant qu'aujourd'hui il existe un réseau au niveau de la CCFI qui s'appelle la Serpentine qui regroupe 12 bibliothèques et 11 communes. Nieppe et Meteren n'en font pas partie. Ce serait éventuellement les deux communes qui puissent se raccorder à ce réseau. Les autres secteurs de la CCFI pourraient être couverts par un autre réseau ou deux autres réseaux selon les intentions des communes qui composent ces autres secteurs.
Bien sûr tout ça a un coût de fonctionnement. Bailleul a signé cette intention d'y aller et le coût annoncé sur Bailleul est de l'ordre de 1,20 €. Pour Nieppe, ça ferait 9 000 € mais nous ne paierons plus tous les frais concernant l'entretien des logiciels. Ce logiciel serait pris en compte par la CCFI. Ce qui ferait une économie de 3 500 € et on pourrait faire également des économies sur les achats de livres. Donc je pense que le coût pour la commune devrait se tourner aux alentours de 5 000 € et je pense que pour aller de l'avant et pour avoir quelque chose de moderne, c'est un coût tout à fait raisonnable puisqu'il permettrait aussi d'avoir accès à des documents qui n'existent pas aujourd'hui.
Le réseau de la serpentine c'est 260 000 ouvrages disponibles mais également ça permet d'avoir accès à des bouquets virtuels. Par exemple, la visite virtuelle de musées. »

M. BALLOY :
« Il y a plusieurs années de cela, il y avait eu le même projet qui avait été mis devant le Conseil Municipal et notamment l'étude de faisabilité de ce projet. A l'époque, j'avais prouvé chiffre à l'appui que c'était aberrant de vouloir faire une telle chose. Et en effet, le coût d'acheminement d'un livre coutait plus cher que le prix du livre parce qu'il faut bien l'acheminer. Il y a un véhicule qui va circuler, il y a une personne qui conduit ce véhicule. D'une part la personne est rémunérée, d'autre part le véhicule ça a un coût et en plus ça pollue. A une période où on nous demande de ne plus rouler, de faire des économies. A mon avis, il n'y a pas de véhicule électrique prévu pour cette circulation. Donc

je ne vois pas pourquoi on remet ça sur le tapis. Je continue à être contre et à l'époque malgré que j'avais prouvé par a+b le coût, on a quand même fait cette étude. Mme BRAURE à l'époque soutenait ce projet. Cette étude a coûté 30 000 € à la commune de Nieppe pour aboutir au même résultat que le mien, que ce n'était pas réalisable. Alors je reste contre ce projet. »

M. le Maire :

« C'est vrai, à l'époque nous étions ensemble à nous interroger sur cette question et effectivement ce point avait été mis en avant. Les choses ont évolué d'une part parce que l'évolution technologique a fait d'énormes progrès depuis. On est 10 ans plus tard, les faisceaux, les bouquets virtuels n'existaient pas. Les documents numériques n'existaient pas. Aujourd'hui c'est une réalité et il faut aller de l'avant vers ça.

A l'époque, on envisageait de faire bouger les livres physiquement comme aujourd'hui, mais il fallait mettre en place des moyens de transport, des voitures. Ces voitures, aujourd'hui elles existent. Elles sont sur la route pour porter le repas aux personnes âgées. Elles vont de ville en ville pour porter les repas aux personnes âgées et déposer en même temps quelques livres de médiathèques en médiathèques. Il est prévu de mutualiser, d'utiliser ces véhicules, de les aménager bien sûr.

Le plus important c'est l'évolution technologique qui permet de se poser les questions différemment d'il y a 10 ans. »

Mme BRAURE :

« Dans la mesure où j'étais à l'origine de ce même projet il y a une paire d'années, je pense toujours que c'est un projet éminemment porteur et que la culture doit être partagée par le plus grand nombre. Maintenant, pour reprendre les chiffres de M. LENOIR, il nous annonce 2 300 membres de la bibliothèque, 23 000 supports, j'ose espérer que ce qui va prévaloir dans ce projet, c'est vraiment d'élargir la palette des supports à destination des nieppois et pas uniquement les mesures économiques qui sont mises en avant en terme de mutualisation des moyens, de groupements de commande. Parce qu'évidemment ce genre de projet est à mon sens prioritairement la culture, c'est jamais quelque chose sur lequel on gagne de l'argent. Donc prioritairement, c'est vraiment le support à destination de la population qui est prioritaire. Pour l'instant c'est une délibération d'intention, j'entends bien. Donc j'ose espérer et croire que l'opposition pourrait être associée sur les travaux et les commissions d'étude qui vont être établies par la suite afin que nous puissions être pleinement associés et soutenir ce projet. »

M. BALLOY :

« Vous venez de dire qu'on allait transporter les livres avec des repas. Je ne suis pas sûr que les services vétérinaires acceptent que dans le même véhicule il y ait des livres qui sont manipulés quand même par des dizaines de personnes voire des milliers, susceptibles d'avoir des microbes et là mélanger ça avec des denrées alimentaires alors que tout ce qui est alimentaire doit être transporté dans des camions frigo avec des visites de contrôle régulières. Je ne suis pas sûr que les services vétérinaires vous autorisent à faire ce genre de manipulations. »

M. le Maire :

« C'est un point qui mérite d'être regardé. Les véhicules seraient aménagés. Quand on parle de transport de livres c'est dans la cabine conducteur. C'est un point qui fait partie de l'étude. »

M. LEJEUNE :

« On a oublié de dire, puisqu'ayant la chance de participer à toutes les commissions, j'étais à la commission culture, que tout ça vient d'abord du fait que les gouvernements comme toujours, veulent des structures de plus en plus grosses et pour ça il y a un petit appât. On vous dit si vous êtes une grosse structure on va vous donner du pognon et c'est pour ça que la serpentine existe et c'est pour ça qu'on a intérêt à y aller pour avoir accès à certains crédits. Vous savez ce que je pense de ce genre de choses et puisqu'on parle de culture et Mme BRAURE a bien raison, il m'est revenu de mes lectures de jeunesse la célèbre phrase de Maurice BARRES s'adressant aux partis intellectuels : « nous laisserez-vous dévorer par ces gens-là ? mettez la main sur vos bibliothèques ! Aux armes, camarades ! » Parce

que qui a la main sur les bibliothèques ? ayant cité BARRES et sortant de cette réunion, j'ai regardé à Nieppe et à la serpentine combien d'ouvrages de Maurice BARRES il y avait : Nieppe 0, la serpentine beaucoup mieux, il y a l'ouvrage assez connu : Maurice BARRES et le nationalisme français, qui est l'attaque contre BARRES. Vous parliez des étudiants. S'ils veulent étudier BARRES, ils vont avoir des problèmes. Alors bien sûr, vous l'avez dit, nous étions au bord du gouffre, on peut toujours faire un pas en avant. Donc faisons des pas, allons vers le monde moderne qui est si merveilleux. Et pour revenir à Nieppe, on parlait des moyens. Alors on me dira BARRES n'est pas tellement d'actualité. Je prends ici la 4è page d'un livre qui me semble d'actualité « dans la nuit, au midi de notre pays, 100 navires se sont échoués chargés d'un million d'immigrants. Ils viennent chercher l'espérance, ils inspirent la pitié, ils sont faibles, ils ont la puissance d'une ombre. » Ce livre c'est le camp des Saints de Jean RASPAIL. Quand je suis arrivé à Nieppe en 1988, Michel GRASSET étant maire, j'ai offert modestement en livre de poche le camp des Saints à la bibliothèque. Il est resté 2-3 ans puis il est sorti des collections. Qui fait sortir les livres des collections ? J'ai récidivé. Je suis un peu têtu. J'ai récidivé du temps de M. VANDEVOORDE. Ça a été le même parcours. Et beaucoup plus drôle, M. le Maire, cette édition qui est la définitive de 2010, comme j'en parlais dans une de mes tribunes, j'ai été l'apporter à la médiathèque de Nieppe. Je l'ai offert comme je vais d'ailleurs vous l'offrir. Ca sera que la 4è fois pour essayer de la faire de nouveau référencer. Je l'ai remis en main propre à la bibliothèque. Il n'a jamais été mis dans les collections. C'est peut-être ça ce que vous appelez aller en avant. Donc moi ce que je voudrais savoir c'est comment est-ce qu'on peut contrôler ? Je sais bien qu'il y a des maires qui se mêlent de ce qui se passe dans leur bibliothèque mais si ce sont des maires de droite, là ils ont beaucoup d'ennuis mais il y en a un peu ras le bol d'avoir toujours la même culture. Alors comment sont référencés les livres et comment est ce qu'on peut les référencer et qui décide ? qui a la main sur nos bibliothèques ? »

M. le Maire :

« On ne parle pas de moyen, de mutualisation, de mise en réseau mais on parle de gestion de la culture locale, de la mise à disposition de livres et quelque soit le moyen, que vous soyez une petite bibliothèque ou un réseau, le problème sera le même. Je pense qu'à partir du moment où on sera en réseau, la pluralité sera plus importante que dans une seule bibliothèque mais je ne vais pas m'engager. Je pense que là ici on est dans une délibération d'intention. Les moyens et la façon de gérer c'est un autre domaine que notre délibération de ce soir. »

M. LEJEUNE :

« M. le Maire, je vais voter mais vous êtes modeste en ne disant pas ce que vous avez dit en commission. Il y a beaucoup de syndicats intercommunaux dont il est très difficile de sortir. Vous avez même des pénalités si on veut faire un Nieppexit au niveau culturel et vous M. le Maire vous nous avez dit et vous vous êtes renseigné d'ailleurs, on peut rentrer en essai et sortir quand on veut. Et c'est pour ça que vous nous avez dit en commission, on peut toujours y aller et puis si ça ne marche pas on peut toujours en sortir.

Pour donner quand même un point positif et saluer la médiathèque de Nieppe, j'ai bien sûr regardé les ouvrages de Jean RASPAIL disponibles à la serpentine et à Nieppe. Et là une formidable surprise, M. le Maire, à la serpentine ils ont les bandes dessinées avec Jacques TERPANT, la série Sept Cavaliers. Nieppe a en plus l'anneau du pêcheur… donc nous allons amener du RASPAIL à la serpentine. C'est formidable. Et on pourra lire les bandes dessinées en hommage à Jean RASPAIL. »

M. MEURILLON :

« Vous nous permettez de faire cette communication que vous savez déjà du 4 au 22 novembre il y a les ventes à la bibliothèque suite à un effeuillage régulier étant donné que nos étagères ne sont pas extensibles et les locaux eux non plus. Comme il y a des achats réguliers avec les nouveautés, à un moment donné il faut désherber. »

Mme BRAURE :

« Petite précision. Il s'agit de désherbage et non d'effeuillage. Et puisque M. LEJEUNE s'interroge de

savoir qui désherbe et sur quel critère, nous sommes partenaire à la médiathèque depuis de nombreuses années avec la médiathèque départementale et c'est donc sur les conseils de la médiathèque départementale, au vu de la sortie du nombre d'ouvrages ou pas et l'achat de nouveautés que le désherbage ait effectué. C'est-à-dire si un livre de Jean RASPAIL ou un autre n'a pas été consulté depuis x semaines, x mois ou x années, il va être forcément sorti de la collection. Ce n'est pas une volonté politique, c'est juste un constat. On regarde le nombre de sorties, le nombre de consultations des ouvrages et ceux qui sont les moins consultés sont désherbés. »

Il est procédé au vote.

- ADOPTE A LA MAJORITE (26 voix POUR et 2 voix CONTRE) -

A la majorité
pour : 26
contre : 2 (BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine)
abstention : 0

N°2018/082 SIDEN-SIAN - présentation du rapport d'activités 2017 au conseil municipal

Conformément aux articles L 5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activités détaillant les actions conduites durant l'année considérée, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'ensemble des documents est disponible sur Internet, à l'adresse suivante : www.noreade.fr/rape/

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part à Monsieur le Maire de leurs éventuelles observations.

M. LEJEUNE :
« Donc il y avait cette fois-ci 268 pages qui ont été dématérialisées. Ce sont des documents qui sont faits pour qu'on ne les lise pas. Je rappelle ce que j'avais dit la dernière fois mais comme ils font les mêmes documents, j'ai toujours les mêmes objections. On ne connait toujours pas le taux de plomb dans l'eau, le taux de calcaire qui intéressent quand même tout le monde. On s'en fiche. En plus, il y a des choses vraiment étonnantes. Ils nous apprennent qu'un décret de janvier 2012 impose que le rendement du réseau soit supérieur à un rendement de 85%. C'est ce qu'on appelle les fuites d'eau. Et bien ils nous annoncent très gentiment qu'ils étaient à 76,73% en 2016, c'est-à-dire en-dessous, en illégalité avec le décret et à 76,41% en 2017 mais on ne nous dit pas ce qu'ils comptent faire.
J'ai vu dans les rapports du SIDEN, que ce sont des gens qui ont conscience de ce qu'ils font puisque les réunions syndicales, avant commençaient à 11h00 dans le célèbre restaurant dont j'ai souvent parlé, maintenant ils commencent à 11h30. On n'est plus près de l'apéritif, on perd moins de temps.
On a le président du SIDEN qui est un recalé notoire du suffrage universel. Il était sénateur, il était maire, il n'est plus rien mais il est président du SIDEN. Normal, il était socialiste et a été battu. J'aimerais bien savoir combien ces gens touchent. On sait, on le trouve mais qu'on nous le rappelle.
Ce qui est embêtant c'est quand même cette histoire de plomb. A Nieppe, l'eau est très calcaire. Avec les pertes d'eau, l'eau est une denrée précieuse. Ils nous disent que tout va bien. Il faut aller chercher un petit tableau en dessous de la page 26. Ce n'est pas sérieux M. le Maire, je sais bien qu'on est obligé d'en parler mais ils se foutent de nous. »

M. le Maire :
« Merci M. LEJEUNE d'avoir analysé ces 268 pages et de nous avoir éclairé sur les points de dysfonctionnement. »

Le conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 du SIDEN-SIAN.

M. le Maire :
« Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour. Je vous propose maintenant de prendre la motion sur le devenir du site Jalla. Vous le savez, j'ai été contraint par le tribunal administratif par son jugement du 29 novembre 2018 à signer le permis d'aménager du site Jalla. J'ai dû le faire sachant très bien que ce permis d'aménager présentait de grosses difficultés pour Nieppe. Nous avons écrit ce permis d'aménager en précisant le maximum de prescriptions et en essayant de nous entourer du maximum de précautions pour que ces prescriptions, notamment celles qui sont émises par l'ARS et la DREAL soient réellement appliquées et maintenues dans le temps. Il y a également l'ensemble des observations et des précisions que nous avons pu faire. Il y a peut-être une servitude d'utilité publique qui est prévue dans le dossier de gestion de LANFORSE et nous espérons bien que cette servitude d'utilité publique portera ses fruits.
Donc c'est la raison pour laquelle je propose au Conseil Municipal la motion suivante puisqu'aujourd'hui, même si nous avons signé ce permis d'aménager, nous estimons que nous ne sommes pas au bout de nos efforts et que compte tenu des risques pour notre ville et la population, il y a lieu de continuer à nous battre pour que les personnes qui vont habiter là-bas soient dans des conditions plus sécuritaires. Donc je vais vous lire la motion. »

N°2018 /083 - Motion sur le devenir du site Jalla

Considérant que la commune de Nieppe, sous la signature de son maire, s'est opposé par deux fois à la délivrance en l'état du permis d'aménager déposé le 19/02/2014 par LF Nieppe pour la construction de 486 logements sur le site Jalla.

Considérant que
- ces refus s'appuyaient sur les risques que ce projet faisait courir pour la santé publique, du fait de la situation pollution de ce site, reconnue par l'ARS et la DREAL
- ces 2 organismes ont assorti leur avis favorable de réserves et prescriptions telles qu'elles sont susceptibles de ne pas être respectées par les futurs occupants

Considérant que ces refus s'appuyaient aussi sur le fait que ce projet
- ne respecte pas la volonté des élus de la Communauté de Commune Monts de Flandre – Plaine de la Lys en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine naturel à protéger, bien que dûment identifié comme tel au PLUi (en l'occurrence une mare)
- ne respecte pas la volonté des élus du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, lesquels ont prescrit au SCOT une densité de 15 à 50 logements/ha (le projet en prévoit plus de 91)

Le Conseil municipal de Nieppe, réuni ce 18/12/2018,
- déplore la décision du tribunal administratif de Lille du 29/11/2018 annulant le 2^{e} arrêté de refus du maire, en date du 19/01/2017 et l'enjoignant à délivrer ce permis sous 15 jours
- prend acte de la délivrance le 17/12/2018 de ce permis assorti des réserves et observations
- engage son maire et la commune à entreprendre avec LF Nieppe et les autorités compétentes toute démarche visant à éliminer les risques liés à la pollution du site, et à revenir à une densité plus compatible avec les chiffres du SCOT

M. BALLOY :
« J'ai eu l'occasion de lire un peu le rapport sur la situation de pollution de ce site. Bien que ne l'ayant pas lu dans la totalité, j'ai vu des choses ahurissantes, notamment au niveau des futures constructions.

Elles devront être sous forme de pilotis parce que d'après ce rapport, les dalles ne devraient pas avoir de contact avec la terre.
Ensuite, dans ce rapport, il est interdit de faire de la culture potagère, il est interdit de faire des jardins avec cultures, il est interdit de planter des arbres fruitiers, il est interdit de planter des petites haies avec par exemple des framboisiers, des groseilles, des mûres, enfin tout ce qui est petit arbuste qui donne des fruits.
A la limite, je dirais qu'on demande aux parents de ne pas laisser trainer leurs enfants dans la pelouse plus qu'un certain temps. Moi, je pense que faire des logements sur ce site avec la pollution actuelle, c'est criminel vis-à-vis de la population ou alors les promoteurs peut-être qu'ils veulent faire des essais pour voir la résistance humaine à la pollution. On va se retrouver du temps des nazis. C'est scandaleux de voir ça, vouloir faire habiter des gens sur un tel site de pollution. Et quand on sait que des milliers de litres d'acide ont été déversés sur ce terrain, ce n'est pas un millier, ce sont des milliers donc c'est dans le sol. Donc c'est quand même grave qu'un promoteur puisse vouloir construire sur ce site. Et j'espère que si cela se fait, que les habitants, ceux qui vont acquérir un logement là-bas, seront bien prévenus des risques qu'ils courent sur leur santé personnelle, sur la santé de leurs enfants et éventuellement des personnes qui viendraient chez eux. C'est grave. »

Mme BRAURE :
« Pour revenir un petit peu aux déclarations que vient de faire M. BALLOY, je rappellerai que les précautions d'usage sont systématiques et pas seulement sur la friche Jalla. Ce sont des préconisations de santé publique qui sont valables sur le sol national. Dès lors qu'il y a des friches industrielles qui sont revalorisées et requalifiées, on est obligé de poser un certain nombre de précautions en particulier pour tout ce qui est plantation.
Par ailleurs, je m'étonne, M. le Maire, sur votre 1ère phrase : « considérant que ces refus s'appuient sur les risques que ce projet faisait courir pour la santé publique ». Page 8 paragraphe 8 du jugement : « il ne ressort pas des pièces du dossier que le projet présenterait effectivement un risque pour la salubrité publique compte tenu des mesures déjà prises. » Donc de deux choses l'une, soit vous avez des éléments en votre possession que les nieppois et la justice n'ont pas, concernant la santé publique et les risques auquel cas il est important de les faire sortir mais au vu des éléments qui ont été présentés par les deux parties, il ne ressort pas de risque pour la salubrité publique. Ça c'est le 1er argument.
Le projet ne respecte pas la volonté des élus du SCOT, le projet prévoit plus de 91 logements en terme de densité. Pouvez-vous nous évoquer la densité qui va être évoquée lors des constructions de la rue Vanuxeem parce que je pense qu'on ne va pas être loin de 90-91 logements à l'hectare. Donc on est exactement sur la même densité donc ça ne semble pas être la densité le problème. Donc les risques de salubrité publique, vous les évoquez. La justice et les éléments fournis ne les retiennent pas, donc sur quels arguments pouvons-nous nous fier pour nous prononcer sur cette motion ? »

M. le Maire :
« Vous dites que le jugement du tribunal administratif nous dit qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique. Moi je dis alors pourquoi, suite aux mesures prises ou déjà prises, pensez-vous que pour planter un arbre ou un arbuste, il faille faire un trou de 1,50m x 1,50m x 1,50m ? c'est une mesure à prendre par tout possesseur de jardin qui devra planter un rosier. Personne ne fera un trou de cette dimension surtout qu'à 50 cm en dessous de la surface du sol il y a un grillage avertisseur et que je vous parie que personne n'ira en dessous de ce grillage avertisseur.
Vous voyez bien qu'il y a une incohérence dans les prescriptions de la DREAL qui disent d'un côté vous faites un trou d'1,50m de profondeur et qui nous disent vous mettez un grillage avertisseur à 50cm. Ça ce sont les mesures qui sont préconisées, ce sont des mesures contre lesquelles nous nous sommes opposés et nous n'avons pas été écoutés. Je suis d'accord, on n'a pas été écoutés, on ne nous a pas cru. Maintenant, si vous y croyez et bien vous ne signez pas la motion et vous gardez la responsabilité sur vous.
Maintenant concernant la densité. Concernant la rue Vanuxeem, la densité est certainement inférieure à celle qui sera là-bas. On est sur une surface beaucoup plus réduite donc le nombre de logements est réduit.

Ce que vous oubliez de dire c'est que pour des surfaces supérieures à 5 000 m² de plancher, cette compatibilité est nécessaire et inscrite dans la loi, dans le code de l'urbanisme. Vous devez être compatible avec le SCOT à partir de 5 000 m² de surface bâtie. Ce n'est pas le cas de la rue Vanuxeem. Il y a des choses qui ont été définies par les élus dont ceux de l'ancienne municipalité, et qui ont écrit des choses au PLU, qui ont écrit des choses dans le SCOT et qui aujourd'hui ne sont pas écoutés par le tribunal. Et bien ça j'ai un peu tendance à rejoindre ce que disait M. BALLOY, ce n'est pas du bon sens, on essaie de faire des choses contre l'avis des élus et contre la santé publique.
Quand l'ARS et la DREAL vous mettent des préconisations de ce type-là, c'est qu'il y a un problème sinon il n'y aurait pas de préconisations. »

Mme BRAURE :
« Oui mais par contre la DREAL comme l'ARS, je rappelle, pour toutes les requalifications de friches industrielles on a systématiquement toutes ces préconisations qui sont posées donc l'affaire Jalla n'est pas un cas particulier. Dans nombre de communes, il y a des friches industrielles qui sont requalifiées. Allez à Bruxelles, il y a un quartier qui est sorti de terre et donc systématiquement les gens sont au courant de ce qui s'est passé avant, de l'histoire donc les gens qui achètent ou qui louent le font en connaissance de cause. On ne peut pas au jour d'aujourd'hui, on n'a pas de boule de cristal pour anticiper comment ça va se conclure et ce qui va arriver mais au final tous les arguments sortis, vous avez élaboré une plaidoirie avec votre avocat. Visiblement cela n'a pas été retenu par le tribunal administratif. Ce n'est pas les élus qui décident.
Alors après vous dites aujourd'hui on va engager le maire à entreprendre avec LANDFORSE des négociations, des démarches. Que n'avons-nous pas fait depuis plus de 4 ans ? pourquoi avoir dépensé déjà une multitude de frais d'avocat pour engager des négociations ? je pense que ça pouvait être fait dès 2014, dès la demande du 1er permis d'aménager. Pourquoi attendre aujourd'hui 2 jugements, 3 jugements, et venir en fin de compte dire on va lancer la discussion et voir avec LANDFORSE ? »

M. le Maire :
« Quand vous dites qu'on n'a pas négocié avec LANDFORSE, on a cherché à avoir le contact et ça a été le refus contre nous. On n'a jamais pu avoir le contact. On n'a jamais pu discuter. Parce que le projet était ce qu'il était, ils ont essayé d'aller jusqu'au bout et aujourd'hui ils sont au bout. Et au bout, c'est la sanction qui nous est imposée.
Je vous demande, vous, conseiller municipal et Mme BRAURE j'espère que vous irez dans le même sens, de nous apporter votre soutien pour que ces démarches puissent être productives et qu'on puisse aller vraiment vers une dépollution de ce site, qu'il n'y ait pas de danger pour la santé publique et que l'on respecte la volonté des élus en ce qui concerne la densité de ce lotissement. »

M. DESCAMPS :
« M. le Maire et vous tous, je pense qu'il faut raisonner aussi dans la longévité et dans les générations parce que la pollution joue sur plusieurs générations, sur la génétique. Elle entraine des conséquences énormes sur la génétique. Je pense qu'il faut réfléchir pas seulement pour nous mais pour les gens qui nous suivront, nos enfants, nos petits-enfants. »

Il est procédé au vote.

Mmes BRAURE Marie-France et DUMONT Carole du groupe "Pour Nieppe Avec Vous" n'ont pas souhaité prendre part au vote.

La présente motion est adoptée à la majorité.

A la majorité
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- M. le Maire

« Notre DGS va nous quitter au 31 décembre. Il a fait valoir ses droits à la retraite. J'ai eu l'occasion de l'honorer lors de la dernière cérémonie de distribution des médailles et de reconnaissance des retraités de l'année. M. SERGENT, je le rappelle a rejoint notre collectivité en septembre 2014. Il a demandé à bénéficier de son droit à la retraite pour carrière longue en juillet 2018 et je tenais à le remercier ici pour avoir été à nos côtés ces 4 années et 4 mois, pour nous avoir fait bénéficier de son expérience et de son intérêt pour nos projets notamment dans la situation de redressement financier de la collectivité et face aux différents incidents que notre commune a rencontrés. Je pense particulièrement à l'incident sur l'école Crapet où il a fallu évacuer et reloger les enfants et attaquer la réhabilitation du bâtiment alors que le budget ne s'y prêtait pas beaucoup. Alors si vous le voulez bien, en notre nom à tous, je lui souhaite une longue et heureuse retraite qu'il pourra consacrer à sa famille et à ses loisirs favoris. Je vous propose de l'applaudir. »

M. SERGENT :

« Merci à tous. Ça a été effectivement 4 ans en bout de course. Il y a eu quelques dossiers un peu difficiles. Il en reste encore. Merci de cette collaboration, moi j'ai été très heureux de travailler avec vous même si des fois il y a eu un peu comme partout des anicroches et on n'est pas forcément toujours sur le même avis mais ça c'est la vie que ce soit professionnel ou dans le personnel. Pour information je vous ai tous invités vendredi à 16h30 pour boire un coup officiellement. Sachez aussi que je suis encore disponible jusqu'au 31 décembre à midi donc si jamais il y a encore des problèmes, je suis encore là. Merci de votre collaboration. J'ai été très heureux de travailler ici à Nieppe. »

M. le Maire :

« M. SERGENT sera remplacé au 1er janvier par M. Dominique KUKLA qui est actuellement DGS à Courchelettes et que le maire de Courchelettes a bien voulu me faire plaisir en le libérant pour le 1er janvier. Ce qui fait que la transition se fera tout naturellement. »

M. le Maire :

« Départ de notre adjoint aux finances, René DELRUE, qui m'a envoyé lundi son courrier m'informant de sa démission au 31/12/2018. Bien sur la Préfecture en a été informée et nous attendons pour rendre effective cette démission, l'accusé-réception et l'accord de la Préfecture. »

M. le Maire :

« Information concernant le répertoire électoral unique. Ce répertoire sera tenu maintenant par l'INSEE. Ce ne sera plus la Municipalité qui mettra à jour les listes électorales. Ce sera l'INSEE. Cependant, les citoyens auront la possibilité toujours de s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin. Par exemple, pour les élections européennes, c'est le 31 mars 2019, ce ne sera plus en fin d'année. Les cartes électorales vont être renouvelées puisqu'elles comporteront l'identifiant national de l'électeur et elles seront distribuées au plus tard le 30 avril et non plus le 1er juillet. La commission administrative devient commission de contrôle puisque les maires auront la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Cette commission sera chargée du contrôle des décisions prises par le maire, examinera les recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de refus et contrôlera la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin. L'INSEE sera chargée de la radiation d'office pour changement de commune.

Composition de la commission de contrôle :
Pour la majorité, il fallait 3 titulaires, 3 suppléants, et pour l'opposition, 2 titulaires et 2 suppléants. Les 2 titulaires devant faire partie des deux premières listes d'opposition, les 2 suppléants également.

Ont été désignés parce que volontaires :

Pour la majorité : titulaires : DUFOUR Brigitte, STIENNE Jean-Michel, LOCQUET Jean-Pierre
suppléants : FERTEIN Lauriane, DESCAMPS Philippe

Pour l'opposition : titulaires : DUMONT Carole, VAN INGHELANDT Karine
suppléants : VANLOOT Catherine, BRAURE Marie-France

C'est le dernier conseil municipal de l'année, je vous souhaite donc à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous le 12 janvier à 17h00 pour les vœux du maire. »

La séance est levée.

En mairie, le 18/12/2018
Le Maire,

Roger LEMAIRE